

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie  
et de la communication DETEC  
Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti  
Palais fédéral Nord  
3003 Bern

**Par e-mail à :**

[m-rf@bakom.admin.ch](mailto:m-rf@bakom.admin.ch)

[bettina.nyffeler@bakom.admin.ch](mailto:bettina.nyffeler@bakom.admin.ch)

[samuel.mumenthaler@bakom.admin.ch](mailto:samuel.mumenthaler@bakom.admin.ch)

Genève, le 25 janvier 2024

**Objet : Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

Le 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur la révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV). Le délai de réponse est fixé au 1er février 2024, et nous vous remercions de nous donner l'occasion d'apporter notre contribution.

*Fonction : Cinéma* est une association ancrée principalement à Genève, mais qui interagit avec l'ensemble des associations professionnelles, régionales ou nationales, opérant à tous les niveaux de notre système démocratique suisse. Il convient de noter que la moitié de nos membres sont domiciliés en dehors du canton de Genève. Grâce à sa longévité, à son efficacité dans la mise en œuvre de ses projets, et à la stabilité de ses activités, *Fonction : Cinéma* est devenue une institution reconnue, à la fois militante et médiatrice.

C'est pourquoi nous souhaitons prendre position sur les modifications prévues comme suit :

**Le Conseil fédéral doit conserver sa responsabilité sur la concession et le financement de la SSR.**

Nous saluons vivement le fait que le Conseil fédéral ait clairement rejeté l'initiative populaire « 200 francs ça suffit ! » (initiative SSR). Il a ainsi émis un signal important en faveur du maintien du service public en Suisse.

Nous partageons également l'avis du Conseil fédéral selon lequel la répartition actuelle des compétences doit être maintenue : la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) définit les principes de base, tandis que le montant de la redevance et son attribution à la SSR, ainsi qu'aux diffuseurs privés titulaires d'une concession (radios locales, chaînes de télévision régionales), sont réglés par le Conseil fédéral. Il est essentiel que la SSR ne devienne pas le jouet d'intérêts politiques partisans. Le Conseil fédéral doit continuer à déterminer le contenu concret des concessions et, sur

cette base, décider du montant de la contribution à la SSR, aux radios locales et aux télévisions régionales privées.

La répartition actuelle des tâches entre le Parlement et le Conseil fédéral garantit la continuité, la sécurité de la planification pour les différentes entreprises de médias, et l'indépendance politique de la SSR. Dans le contexte actuel, marqué par de nombreuses incertitudes et une prolifération de « fake news », il est impératif de protéger cette indépendance et de la doter de garde-fous et de contrôles efficaces. Ce service public doit rester fort et crédible.

Le financement de la SSR est directement lié au mandat de prestations défini dans la concession. C'est pourquoi nous estimons qu'il n'est pas opportun d'envisager des coupes importantes dans le budget de la SSR. Les déclarations du communiqué de presse du Conseil fédéral du 8 novembre 2023, selon lesquelles l'information, la culture et l'éducation doivent être traitées en priorité, assorties de baisses de l'enveloppe budgétaire de la SSR, sont à notre avis une proposition inopportune et une erreur stratégique gravement préjudiciable.

L'affaiblissement du service public dans différents pays répond à un agenda politique qui veut donner place à des chaînes privées d'opinion. Les pays où cela se produit traversent des tensions sociales et une polarisation des opinions qui déstabilisent leurs démocraties. Que le Conseil fédéral leur emboîte le pas et, avec ses propositions, prête le flanc à ces risques nous inquiète vivement.

### **Nécessité de préserver la SSR en tant que chaîne généraliste, informative, divertissante et éducative.**

Nous sommes convaincus que la SSR doit demeurer une télévision généraliste et traiter de tous les sujets chers à nos concitoyen-ne-s, en couvrant bien entendu la culture, mais aussi l'information, le sport et le divertissement.

Nous comprenons dans une certaine mesure que le Conseil fédéral souhaite procéder à des adaptations de la taxe d'entreprise Serafe. Ceci également parce que le Tribunal administratif fédéral a déjà constaté à plusieurs reprises que l'aménagement dégressif de la taxe sur les entreprises en vigueur dans l'ORTV est anticonstitutionnel. Dans cette optique, il nous semble judicieux d'adapter l'ORTV. Toutefois, il ne suffit pas d'ajuster simplement le seuil minimum.

Nous souhaitons également souligner notre opposition à de nouvelles réductions de la taxe sur les ménages. La redevance des ménages a déjà été successivement réduite ces dernières années, passant de 490 francs par ménage privé à 335 francs aujourd'hui, soit déjà une réduction de plus de 30 %. Parallèlement, l'offre de programmes de la SSR a été continuellement élargie dans l'esprit du service public, en particulier dans le secteur en ligne, malgré les mesures d'économie déjà prises. Les recettes de Serafe, réduites à 335 francs, ne permettent déjà plus de remplir les obligations financières de la SSR et des fournisseurs de services régionaux. En 2022, les dépenses se sont élevées à près de 1,4 milliard de francs, pour des recettes totales d'un peu plus de 1,3 milliard de francs. Le déficit correspondant était de plus de 80 millions de francs en 2022. Il existe encore certaines réserves Serafe des années précédentes. Cependant, elles sont loin d'être suffisantes

pour assurer le financement actuel jusqu'au renouvellement de la concession. De plus, la SSR a déjà procédé à une restructuration qui a permis des économies importantes.

Même si nous comprenons dans le principe la volonté du Conseil fédéral de vouloir alléger la charge des ménages privés, nous recommandons, compte tenu de la situation financière déjà tendue de la SSR, de maintenir la redevance des ménages à 335 francs. Il faut également tenir compte du fait que la SSR a enregistré des pertes importantes dans le domaine de la publicité par rapport aux années précédentes.

Nous estimons que la redevance des ménages doit être calculée de manière à ce que la SSR puisse remplir sa mission culturelle, éducative, d'information et de divertissement, **et demeurer une chaîne généraliste qui s'adresse à tous les publics.**

Dans ce contexte, nous demandons également de prendre en compte le fait que les réductions de programmes qu'imposerait la baisse progressive de la redevance ménagère à 312 ou 300 francs, déjà proposée, signifieraient également la suppression d'émissions très appréciées du public, notamment dans le domaine du sport mais aussi du divertissement. Si ces contenus devaient être achetés sur des chaînes payantes, les coûts correspondants seraient bien plus élevés que l'économie d'à peine 3 francs par mois pour les ménages.

Ce projet du Conseil Fédéral ne représentera de fait pas de réelles économies pour les ménages, mais renforcera la création de chaînes d'opinion avec des agendas politiques cachés.

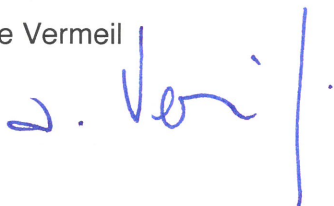
Nous souhaitons donc vivement que le Conseil fédéral abandonne ce projet de baisse de redevance pour les ménages, et qu'il adapte uniquement celle des entreprises afin de la rendre conforme à la constitution.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte nos réflexions et revendications pour la suite du processus décisionnel, et vous en remercions d'avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour *Fonction* : *Cinéma* :

Aude Vermeil



Ivry Braun

